

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'AUDE
Arrondissement de CARCASSONNE
Canton de Montréal

Mairie de Fontiers-Cabardès

Fontiers-Cabardès le 24 décembre 2021

Monsieur NYDEGGER Patrick
1 Allée des Pyrénées
11390 FONTIERS-CABARDES

OBJET : Votre courrier en date du 11 décembre 2021

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier en date du 11 décembre 2021, dans lequel vous m'interpellez sur différents points, je pense que depuis que mon équipe et moi-même sommes élus, nous mettons en œuvre tous les moyens pour assurer à Fontiers-Cabardès un bel avenir.

Rendre constructibles tous les terrains viabilisables est impossible, d'autant plus que nous sommes tenus de respecter les directives de l'Etat qui nous limitent dans notre PLU à 5 hectares de zones constructibles.

Concernant les dents creuses, en particulier celles situées Chemin de Parazol (parcelle de Monsieur Rouanet), nous avons proposé de la rendre constructible afin de faire lien avec la parcelle voisine de Monsieur Bonnafous. Nous nous sommes heurté à un refus catégorique des services de l'Etat.

Comme vous le soulignez, je puis vous assurer, qu'il n'y a en effet rien de volontaire de notre part dans le fait que ces parcelles n'aient pu être rendues constructibles dans notre nouveau PLU.

L'approbation du PLU sera soumise à enquête publique et lors de cette dernière, vous aurez la possibilité de faire part de vos remarques au commissaire enquêteur.

Je suis le premier à regretter les lourdeurs de notre administration et croyez-moi, les incohérences auxquelles vous faite allusion, me désolent autant que vous.

Je vous prie de recevoir Monsieur Nidegger, mes très sincères salutations.

Le Maire,



Gilbert PLAGNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'AUDE
Arrondissement de CARCASSONNE
Canton de Montréal

Mairie de Fontiers-Cabardès

Fontiers-Cabardès le 24 décembre 2021

Monsieur ROUANET Gérard
Les Arques
11600 Conques sur Orbiel

OBJET : Votre courrier en date du 24 août 2021

Monsieur,

La parcelle numéro 1793 est identifiée au registre parcellaire graphique de 2019 constituant la base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

Une urbanisation de cette parcelle conduirait à une consommation excessive d'espace agricole à préserver de toute urbanisation, conformément aux préconisations du PADD.

Dans un premier temps, nous avons émis le souhait concernant votre parcelle, de la relier à la parcelle numéro 540 (propriété Bonnafous), cela nous a été refusé (en référence à la PAC).

Lors de l'enquête publique, vous aurez l'occasion de faire part de votre situation au commissaire enquêteur.

Dans un deuxième temps, il sera toujours possible de réviser le PLU en incluant cette bande de terrain en zone constructible, ce qui à nos yeux paraît logique.

Je vous prie de recevoir Monsieur Rouanet, mes très sincères salutations.

Le Maire,



(Signature)
Gilbert PLAGNES